



Direction des services techniques
et de l'aménagement
Services techniques
Tél. 03 20 66 58 27
Fax : 03 20 66 58 30

191008/BC/AB

ARRÊTE N° ARR/2019/ST/365

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,
Vu l'arrêté municipal n°15 du 28 février 2002 de la Ville de Hem, relatif aux mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation **COURSE NATURE DU VAL DE MARQUE 2019** organisée par la Comité Nord d'Athlétisme **le dimanche 17 novembre 2019**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les itinéraires qui la composent ;
Considérant qu'il appartient également à l'autorité municipale dans ce cadre de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public.

ARRÊTONS

ARTICLE 1: La course COURSE NATURE DU VAL DE MARQUE est autorisée à emprunter l'itinéraire suivant :

- départ rue du Tilleul,
- rue du Docteur Coubronne
- rue Jules Ferry

ARTICLE 2: La circulation des véhicules le dimanche 17 novembre 2019 sera réglementée de la manière suivante et ce, jusque la fin de la course :

A partir 7h30 et ce jusque 10h45, La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- Rue du Tilleul
- Rue Jules Ferry dans partie comprise entre la rue du Dr Coubronne et la rue des Patriotes

ARTICLE 3 : Points de cisaillement

Afin de permettre aux participants de rejoindre la rue Jules Ferry depuis la rue du Tilleul, la rue du Docteur Coubronne sera interdite à la circulation le temps du passage des coureurs, aux horaires suivants :

- Départ du 25km à 9h30
- Départ du 13km à 10h
- Départ de la Marche Nordique 13km à 10h10
- Départ de la randonnée 13km à 10h15,



ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de HEM.

ARTICLE 5 : En vertu de l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, les organisateurs prendront les mesures nécessaires afin de mettre en place des signaleurs dont la liste sera déposée en Mairie 48 heures avant la course.

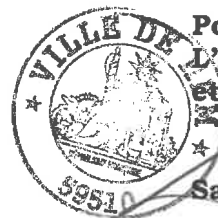
ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille, seront autorisés, à l'occasion du passage de cette épreuve sportive, à prendre toutes dispositions en vue de modifier éventuellement la circulation dans certaines artères de la Ville dans l'intérêt général des usagers et pour permettre un meilleur écoulement du trafic.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de HEM, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la Préfecture de Lille, au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la société Esterra, à la Mairie de Roubaix, à la Mairie de Croix, à la Mairie de Villeneuve d'Ascq, au Service Signalisation de la Métropole Européenne de Lille de Lys Lez Lannoy, au Conseil Général Subdivision de Tourcoing, à Monsieur le Président du Conseil Général à Lille, à la Société Ilévia de Marcq-en-Baroeul, à la Société Trans Val de Lys de Comines.

Fait à HEM, le

- 9 NOV 2019



**Pour Le Maire de Hem et par délégation,
L'Adjoint à la Qualité de la Ville
et à la Proximité**

Safia OULMI